



Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

Conseillers
en fonction :
23

Conseillers présents :
23

Date d'envoi de la
convocation :
18 mars 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 mars 2026

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Patricia FAGNONI

Présents :

Mme Laure ARZ ; Mme Christelle BARTHEL ; Mme Audrey BECKER ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Laura BETTENFELD ; M. Eric BITTLER ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; M. Romain PETIT ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Arthur SEVRAIN ; M. Patrick SILOV TEPIK ; Mme STURGES Cindy ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoît ZIMMERMANN ;

Absents excusés :

Absents non-excusés :

DCM N°11-2026 : Election des Adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU le Procès-Verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, établi à l'issu du scrutin du 15 mars 2026 ;

Considérant que la première réunion du Conseil municipal se tient de plein droit à l'issue du renouvellement général des Conseils municipaux, entre le vendredi et le dimanche suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le Conseil municipal a été élu au complet ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers dans leurs fonctions ;

Considérant que le nombre d'Adjoints au Maire est fixé à 6 ;

Considérant que les Adjoints entrent en fonction dès leur élection par le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Pour rappel, l'ordre de présentation de la liste de candidats aux fonctions d'Adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Il est procédé à l'appel des candidatures. Monsieur Patrick GRELOT dépose une liste de candidats.

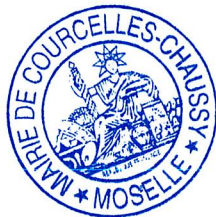
Après dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire, chaque conseiller est appelé à déposer son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après vote et dépouillement des suffrages, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** que le nombre de bulletins est de 23.
- **CONSTATE** que le nombre de bulletins blancs / nuls est de 0.
- **CONSTATE** que le nombre de bulletins exprimés est de 23.
- **CONSTATE** que la majorité absolue est acquise avec 12 voix.
- **CONSTATE** que la liste conduite par Monsieur Patrick GRELOT a obtenu 23 voix.
- **PROCLAME** en conséquence Adjoints au Maire les conseillers municipaux figurant sur la liste conduite par Monsieur Patrick GRELOT et dans l'ordre suivant :
 - **1^{er} Adjoint : Patrick GRELOT**
 - **2^{eme} Adjoint : Peggy RASQUIN**
 - **3^{eme} Adjoint : Guillaume BERNEZ**
 - **4^{eme} Adjoint : Patricia FAGNONI**
 - **5^{eme} Adjoint : Bruno FREUDL**
 - **6^{eme} Adjoint : Christelle BARTHEL**

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,



COURCELLES-CHAUSSEY, le 23 mars 2026

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*